

COMMUNE

EXTRAIT du REGISTRE

de

des DECISIONS du MAIRE

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

N° 2022.90

Attribution des marchés relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des ERP de Gaillard

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 16 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la procédure adaptée lancée le 25 avril 2022 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des ERP de Gaillard ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par la cheffe de projet Travaux Bâtiments ;

CONSIDERANT que le groupement SAS ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE (mandataire) et la Sarl A.CO.A. (Cotraitant) située au 365 rue Léon Curral à Sallanches (74700) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°1 et le lot n°2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'ATTRIBUER au groupement ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE et A.CO.A., le marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des ERP de Gaillard / Lot n°1 – Ecoles, pour un forfait de rémunération de 31 020,00 € HT.

ARTICLE 2 - D'ATTRIBUER au groupement ANNE BLANDIN ARCHITECTE & ASSOCIE et A.CO.A., le marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des ERP de Gaillard / Lot n°2 – Mairie, Espace Louis Simon, Pavillon Hessel, Eglise, pour un forfait de rémunération de 21 979,20 € HT.

ARTICLE 3 - DE SIGNER les pièces des marchés correspondants.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 2135 (opération 174).

ARTICLE 5 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/07/2022
de sa mise en ligne le : 21/07/2022

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20220720-2022-90-AR
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

FAIT à Gaillard, le 20 juillet 2022

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

